

Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-greffier de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, **le lundi 5 février 2024 à 19h00**, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

Nature et effets : 2024-0002

La demande de dérogation mineure consiste de régulariser la distance entre la galerie et la limite de propriété latérale gauche de 1.32 m au lieu de 1.5 mètre.

Identification du site concerné : 208, 25^e avenue

Nature et effets : 2024-0003

La demande de dérogation mineure consiste de permettre un lotissement qui aura comme effet de créer un lot de forme irrégulière, de permettre que la façade principale de la maison ne soit pas face à une rue et de permettre que la rue privée finisse en tête de pipe au lieu d'un rond point.

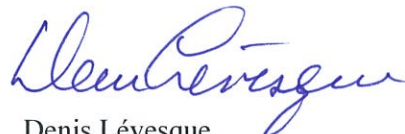
Identification du site concerné : 3928, 136^e rue et le lot 4 672 075

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

PRENEZ AVIS que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes de dérogations mineures par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au 5 février 2024 à 16 h :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

Donnée à Saint-Anicet, ce 11 janvier 2024.



Denis Lévesque
Directeur général et greffier trésorier